

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARCHIVES DE FRANCE [SAAF]

PRIX JEAN FAVIER

RÈGLEMENT

Article premier. – Il est institué par la Société des Amis des Archives de France le prix Jean Favier, destiné à soutenir la publication d'un travail de recherche mené à partir de fonds d'archives.

Article 2. – Ce prix est décerné chaque année.
Les candidatures doivent être déposées au plus tard le 23 juin 2023.

Article 3. – Le jury est composé de la façon suivante :

- le président de la Société, le vice-président et les membres du conseil d'administration qu'ils désignent,
- les membres du conseil scientifique,
- le directeur chargé des Archives de France ou son représentant.

Le président de la Société préside le jury.

Article 4. – Le vote du jury a lieu au scrutin secret ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.
Les délibérations et le vote ne peuvent avoir lieu que si la moitié des membres du jury est présente.

Article 5. – Le montant du prix est fixé annuellement par le conseil d'administration de la Société des Amis des Archives de France.

Article 6. – Le prix peut être partagé.

Article 7. – Les décisions du jury sont sans recours. La candidature au prix comporte l'engagement de s'y soumettre.